



PREFET DE LA CORREZE

Direction départementale
Des territoires

**Arrêté préfectoral n°19-2014-00071
concernant le classement des ouvrages hydrauliques
de la digue de la zone industrielle de Cana Ouest sur le territoire
de la commune de Brive la Gaillarde**

Commune de Brive la Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 214-112 à R 214-151 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

VU l'arrêté du 7 avril 2011 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'avis en date du 28 février 2014, du chef du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 mars 2014 ;

VU l'avis émis par Monsieur le Maire de Brive la Gaillarde sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis le 25 mars 2014 ;

Considérant l'implantation de la digue de la zone industrielle de Cana Ouest, en rive droite de la Corrèze, entre le remblai de la voie ferrée et le talus de l'autoroute A20 et son rôle de protection de la zone d'activité de « Cana ouest »;

Considérant les caractéristiques techniques de la digue, notamment sa hauteur ainsi que la population et activités protégées par celle-ci ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze :

ARRETE :

Titre I : CLASSE DES OUVRAGES ET MISE EN CONFORMITE

Article 1: Classe de l'ouvrage :

La digue « de la zone industrielle de Cana Ouest », située entre le remblai de la voie ferrée et le talus de l'autoroute A20 sur la commune de Brive-la-Gaillarde, d'une hauteur supérieure à un mètre et protégeant des inondations une population comprise entre 10 et 1000 habitants, relève de la classe C, au sens de l'article R 214-113 du code de l'environnement.

La situation géographique et cadastrale figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Propriété et gestion de l'ouvrage :

Le propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage est la Ville de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage :

La digue de la zone industrielle de Cana Ouest doit être conforme aux dispositions des articles suivants du code de l'environnement, suivant les modalités et délais ou fréquences ci-après :

Base juridique	Règle	Délai/fréquence
R. 214-115 R. 214-116 R. 214-117	Le propriétaire ou l'exploitant ou, pour un ouvrage concédé, le concessionnaire d'une digue de classe réalise une étude de dangers, par un organisme agréé. L'étude de dangers est actualisée au moins tous les dix ans.	31/12/2014 Tous les dix ans
R. 214-122	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue tient à jour : - un dossier technique comprenant tous les documents relatifs à l'ouvrage. - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage. - un registre des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage. Ces documents sont tenus à la disposition du service de contrôle.	31/12/2014
R. 214-123	Le propriétaire ou l'exploitant de tout barrage ou digue surveille et entretient l'ouvrage et ses dépendances.	
R. 214-125	Tout événement ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation mettant en cause ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens est déclaré, dans les meilleurs délais, par le propriétaire ou l'exploitant au préfet.	
R. 214-144	Les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R.214-123 sont réalisées au moins une fois tous les deux ans. Elles font l'objet d'un compte-rendu transmis au préfet. Le propriétaire ou l'exploitant fournit le rapport de surveillance mentionné à l'article R.214-122 au préfet, au moins une fois tous les cinq ans.	30/06/2015 Puis tous les deux ans 30/06/2015 Puis tous les cinq ans

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le propriétaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations, notamment en ce qui concerne la déclaration des ouvrages au titre de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques.

Article 6 : Publication et information des tiers :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Ville de Brive-la-Gaillarde, propriétaire des digues ;

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Brive-la-Gaillarde, pour affichage pendant une durée minimale de 1 mois ;

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze.

Article 7 : Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Limoges. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté.

Article 8 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
Le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,
Le maire de la commune de Brive-la-Gaillarde,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Tulle, le 10 AVR 2014

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général




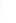
Magali DAVERTON

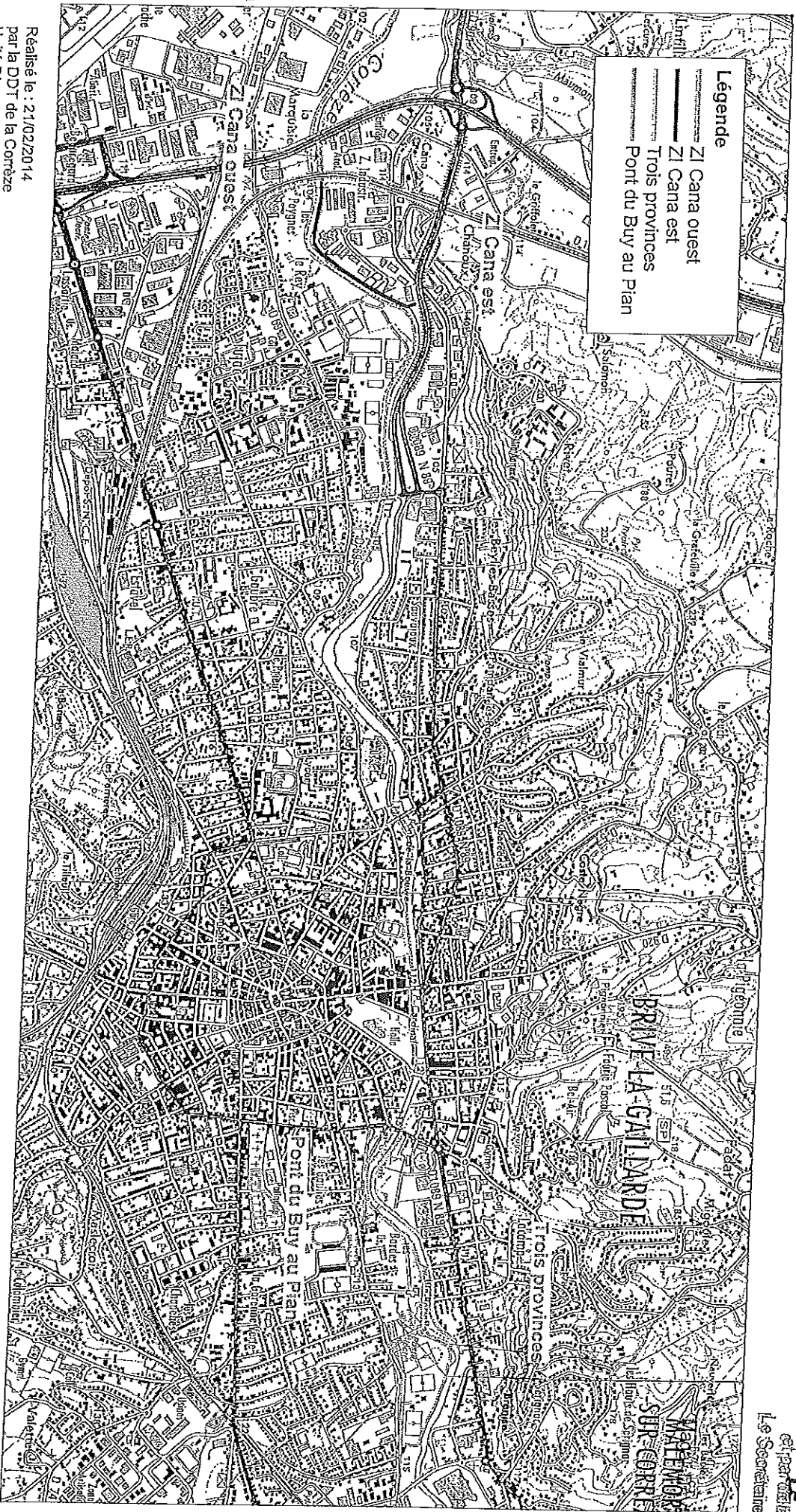


 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE
DIRECTION DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES

Annexe 1 - Plan de situation Commune de Brive-la-Gaillarde - Rivière Corrèze Digues de la ZI de Cana - Est et Ouest Digue du Pont du Buy au Pian Digue des trois provinces

Légende

-  ZI Cana ouest
-  ZI Cana est
-  Trois provinces
-  Pont du Buy au Pian

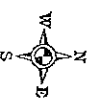


En présence de
Notre arrêté en date de
10 AVR 2014
JULIEN le

Préfet
Le Secrétaire Général

Réalisé le : 21/02/2014
par la DDT de la Corrèze
Unité Risques et Hydraulique - SEPER
Copyright IGN
Sources : DDT 19

Echelle: 1/25000 - A4

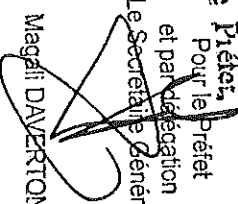


Digue de la zone industrielle de Cana Ouest

ANNEXE 2: Désignation des propriétaires

Section cadastrale	N° des parcelles	Nom des propriétaires	Adresse des propriétaires
AB	0269	Commune de Brive la Gaillarde Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.	Hôtel de ville Place de l'hôtel de ville 19100 Brive la Gaillarde

TOULS, le 10 AVR 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON